

CONDITIONS GÉNÉRALES DE BEPARK - SERVICE

1. Conditions applicables	2
2. Objet	2
3. Définitions	2
4. État des Services de BePark	3
5. Obligations du Client	3
6. Performance et garantie	5
7. Services de Tiers	5
8. Coopération	6
9. Propriété Intellectuelle	6
10. Prix et Paiement	6
11. Responsabilité	7
12. Indemnisation	8
13. Confidentialité	8
14. Vie privée et Données Personnelles	9
15. Suspension	9
16. Durée et Résiliation	9
17. Non-sollicitation et Non-Concurrence	10
18. Divers	10

1. CONDITIONS APPLICABLES

- 1.1 Les présentes Conditions Générales (les "**Conditions Générales**") décrivent les conditions dans lesquelles le Client peut accéder aux services de BePark et en bénéficier. Le Client et BePark sont désignés ensemble comme les "**Parties**" et individuellement comme une "**Partie**".
- 1.2 Les documents suivants constituent l'intégralité du "**Contrat**" entre le Client et BePark, par ordre de priorité :
 - 1.2.1 Les dérogations aux présentes Conditions Générales ou à ses annexes contenues dans un bon de commande convenu par écrit par les deux Parties ;
 - 1.2.2 Annexes aux présentes Conditions Générales ;
 - 1.2.3 Les Conditions Générales ;
 - 1.2.4 Tout devis ou offre envoyé par BePark au Client ;
- 1.3 Le Contrat est conclu par l'acceptation du Client d'un ou de plusieurs des documents énumérés ci-dessus, soit par la signature d'un Bon de Commande par écrit, soit par l'acceptation (numérique ou non) d'un ou de plusieurs de ces documents. Dès l'entrée en vigueur du Contrat, les présentes Conditions Générales, y compris leurs annexes, sont applicables dans les limites de leur champ d'application.
- 1.4 Le Client reconnaît et accepte expressément que ses propres Conditions Générales ou spécifiques d'achat de biens et/ou de services ne sont pas applicables.

2. OBJET

- 2.1 **Qu'est-ce que BePark ?** BePark est une société anonyme dont le siège social est situé Rue du Mail 50, B-1050 Ixelles, enregistrée sous le numéro d'entreprise 0839.421.964, qui fournit des services de gestion de parkings et agit en tant qu'opérateur et commercialisateur de parkings privés appartenant à des Propriétaires à des Clients souhaitant occuper ces Parkings.
- 2.2 **Description des Services de BePark.** Les Services fournis par BePark se composent des lignes de services suivantes :
 - 2.2.1 Abonnement : le Client s'abonne à l'occupation de Parkings spécifiques exploités par BePark ;
 - 2.2.2 Mutualisation : le Client optimise l'utilisation des emplacements de Parking qu'il occupe en les attribuant à un plus grand nombre d'Utilisateurs ;
 - 2.2.3 Services d'entreprise : le Client bénéficie de services supplémentaires mis à sa disposition pour faciliter la gestion du stationnement, y compris notamment un Système de Gestion du Stationnement ou des services d'assistance pour les Administrateurs et les Utilisateurs sur place ;
 - 2.2.4 Réservation de stock : le Client réserve un stock de Parkings pour empêcher BePark de vendre ces Parkings, avec une réduction de la redevance d'abonnement.
 - 2.2.5 Onboarding : le Client reçoit un onboarding personnalisé comprenant une assistance pour la mise en œuvre des Services de BePark ou de tout autre service complémentaire.
- 2.3 **Bénéficiaires des Services de BePark.** Les Services de BePark s'adressent (i) aux Propriétaires ou locataires d'un ou plusieurs Parkings (le "**Propriétaire**") qui souhaitent commercialiser ces Parkings notamment à (ii) des entreprises (personnes morales ou physiques) (le "**Client**") qui souhaitent permettre à certaines personnes physiques (le(s) "**Utilisateur(s)**") qu'elles sélectionnent d'avoir accès auxdits Parkings.
- 2.4 Le Client accepte et confirme que le Contrat ne relève pas de l'application de la loi sur les baux commerciaux et ne revendique donc aucun avantage lié à cette législation.

3. DÉFINITIONS

- 3.1 Les termes en majuscules utilisés dans l'accord ont exclusivement la signification suivante :
 - 3.1.1 On entend par "**Affiliés**" une personne qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, possède ou contrôle, est possédée ou contrôlée par, ou est sous propriété ou contrôle commun avec, une autre personne.
 - 3.1.2 "**Frais**" désigne tous les coûts et frais dus à un moment donné par le Client à BePark.
 - 3.1.3 "**Date d'entrée en vigueur**" : la date d'entrée en vigueur du Contrat, c'est-à-dire la date à laquelle (i) le Client a accepté le Contrat par écrit.

- 3.1.4 **"Force Majeure"** : tout événement imprévu survenant après la date d'entrée en vigueur et échappant au contrôle raisonnable de la Partie concernée, dans la mesure où cet événement empêche et/ou retarde l'exécution par la Partie concernée de ses obligations au titre du présent Contrat et où la Partie concernée n'est pas la cause directe ou indirecte d'un tel événement et n'est pas en mesure de le prévenir ou de l'éliminer à un coût raisonnable : les catastrophes naturelles, les émeutes, les épidémies, les guerres et les opérations militaires, les urgences nationales ou locales, les actions ou omissions des gouvernements, les conflits économiques de toute nature, les actions des employés, les incendies, les inondations, la foudre, les explosions, les effondrements, la réduction ou le non-fonctionnement des réseaux, systèmes et équipements de Tiers, les défaillances ou retards du réseau électrique, de l'internet, des serveurs ou de tout réseau public de télécommunications, les attaques, les infections ou l'accès non autorisé aux systèmes informatiques de la Partie affectée par des Tiers.
- 3.1.5 On entend par **"Informations Confidentielles"** l'ensemble des informations, données, rapports, propriété intellectuelle, savoir-faire, procédés et secrets commerciaux, quelle que soit leur forme, fournis par une Partie (ou en son nom) à l'autre Partie ou toute information d'une Partie reçue par l'autre Partie, en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci, y compris les informations relatives à la Partie et à ses activités, opérations, finances, planification, installations, produits, techniques et procédés. Par exemple, mais sans s'y limiter, les informations peuvent comprendre des inventions, des produits, des procédés, des méthodes techniques, des formules, des projets, des développements, des plans, des données de recherche, des données financières, des données personnelles, des logiciels, des listes de Clients, des listes de fournisseurs et toute autre donnée relative aux Clients ou à la connaissance de l'existence de Clients ou de prospects de la Partie concernée.
- 3.1.6 **"Droits de Propriété Intellectuelle"** : tous les droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale et tous les autres droits similaires, existants ou futurs, enregistrés ou non, en Belgique ou ailleurs dans le monde, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur (en particulier les droits d'auteur sur les programmes informatiques et les bases de données) et tous les autres droits possibles dans le domaine de la littérature, des arts et des sciences ; les droits de brevet, les droits de savoir-faire ou les secrets commerciaux, et tous les autres droits sur les créations intellectuelles dans le domaine de la technologie ; les droits de conception ; les droits de marque, les droits sur les noms légaux et commerciaux, les noms de domaine, et tous les autres droits possibles sur les marques utilisées dans les affaires pour distinguer un bien ou un service d'un autre dans le commerce, y compris, en ce qui concerne BePark.
- 3.1.7 Les **"Services de BePark"** désignent, ensemble, les services décrits à l'Article 2.3 et commandés par le Client via la signature d'un Bon de Commande.
- 3.1.8 **"Client(s)"** désigne la personne morale ou physique qui, à son initiative, peut bénéficier des Services de BePark et permettre aux Utilisateurs d'accéder à un ou plusieurs Parkings.
- 3.1.9 **"Propriétaire"** : la personne morale ou physique qui détient les droits réels ou personnels sur une ou plusieurs aire(s) de stationnement, ou toute personne physique ou morale mandatée par cette personne, c'est-à-dire le Propriétaire, le titulaire du bail ou toute autre capacité juridique équivalente.
- 3.1.10 On entend par **"Parking"** un espace légitime réservé au stationnement de véhicules à roues (voitures, véhicules utilitaires, bicyclettes, cyclomoteurs, motocyclettes, etc.)
- 3.1.11 **"Tiers"** désigne toute personne physique ou morale qui n'est ni BePark, ni le Propriétaire, ni le Client.
- 3.1.12 **"Utilisateurs"** : les personnes physiques qui ont le droit d'accéder effectivement à un ou plusieurs Parkings commandés par le Client à BePark.

4. ÉTAT DES SERVICES DE BEPARK

- 4.1 Sous réserve du paiement des frais applicables par le Client, BePark fournit au Client et à ses Utilisateurs l'accès à un ou plusieurs Parkings.
- 4.2 Lorsque le Client a commandé l'option "Mutualisation", il bénéficie d'un nombre illimité d'accès par abonnement, pour autant que le nombre de véhicules accédant ou séjournant sur le(s) Parking(s) ne puisse excéder à tout moment le nombre d'abonnements actifs.

- 4.3 Pour des besoins occasionnels clairement définis tels qu'un nettoyage ou une demande spécifique raisonnable du Propriétaire, BePark se réserve le droit d'empêcher temporairement l'accès au(x) Parking(s). BePark informera le Client dès que possible de cette impossibilité d'accès au(x) Parking(s).

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 **Obligations générales du Client.** Le Client s'engage à respecter les obligations suivantes pendant la durée du Contrat :

- 5.1.1 communiquer à BePark toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services de BePark au moins 2 jours ouvrables avant la date de début, y compris notamment :

- a) Nom et prénom de l'Utilisateur ;
- b) Numéro de téléphone des Utilisateurs ;
- c) Adresse électronique des Utilisateurs ;
- d) Plaque d'immatriculation du véhicule ;

En cas de modification des informations fournies à BePark, le Client doit les mettre à jour dans les plus brefs délais.

- 5.1.2 À utiliser le Service BePark ou tout ou Partie de ses composants uniquement dans le strict respect du Contrat, uniquement aux fins autorisées par le Contrat et dans le plein respect de toute instruction ou politique supplémentaire émise par BePark ou le Propriétaire, y compris, mais sans s'y limiter, le règlement intérieur applicable aux Parkings concernés, ainsi que les lois et règlements applicables et les pratiques généralement acceptées dans la juridiction concernée ;

- 5.1.3 Ne pas perturber (ou tenter de perturber) l'accès ou le fonctionnement des Services de BePark et ne pas utiliser (ou tenter d'utiliser) les Services de BePark ou tout composant de ceux-ci d'une manière susceptible d'interférer avec les Services de BePark et ne pas violer (ou tenter de violer) toute règle, exigence ou réglementation des réseaux connectés aux Services de BePark (y compris tout accès, utilisation ou contrôle non autorisé des données ou du trafic) ;

- 5.1.4 Se conformer à tout moment aux Conditions Générales applicables de tout Tiers offrant des biens ou des services en rapport avec les services de Tiers ;

- 5.1.5 Ne pas (essayer de) copier, traduire, altérer ou modifier toute Partie des Services de BePark, et ne pas (essayer de) procéder à une ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou dériver tout composant de ces services, ou créer des œuvres dérivées basées sur tout composant des Services de BePark, et ne pas contourner ou essayer de contourner toute limitation technique ou de protection d'un tel composant ;

- 5.1.6 Ne pas utiliser les Services de BePark et/ou l'un de leurs composants de manière illégale, illicite, frauduleuse ou préjudiciable, ou dans le cadre d'une activité ou d'un objectif illégal, illicite, frauduleux ou préjudiciable, ou susceptible d'enfreindre les droits (y compris les Droits de Propriété Intellectuelle) ou les intérêts de BePark ou d'un Tiers, et en particulier ne pas les utiliser pour diffuser des secrets d'affaires, des informations préjudiciables ou illégales, ou des informations de mauvais goût, discriminatoires ou offensantes pour qui que ce soit ;

- 5.1.7 D'informer et d'assister BePark dans les meilleurs délais concernant toute demande d'assistance de la part des Utilisateurs qui pourrait être adressée au Client en relation avec les Services de BePark, et d'aider BePark à y répondre ;

- 5.1.8 D'informer BePark de toute information utile à l'exécution de ses activités commerciales (comme les incidents, les réactions, les commentaires ou les idées d'amélioration) et, dans les plus brefs délais, de toute plainte que le Client a ou reçoit de la part des Utilisateurs ou d'un voisin. Un tel incident doit être signalé dans les plus brefs délais par courrier électronique à l'adresse account@bepark.eu.

- 5.2 **Accès au(x) Parking(s).** Le Client doit s'assurer que tout Utilisateur n'accède au(x) Parking(s) que par l'intermédiaire d'un Système de Gestion de Parking concédé au Client par BePark, ses affiliés, concédants ou sous-traitants, ou par l'obtention d'un badge, d'une carte d'accès, d'une clé ou de tout autre moyen d'accès exclusivement fourni par BePark. Le Client doit effectuer un dépôt comme indiqué dans le Formulaire de commande pour chaque moyen d'accès fourni par BePark dans le cadre du Contrat.

- 5.3 **Utilisation du/des Parking(s).** L'accès et l'utilisation du (des) Parking(s) par le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) sont soumis aux conditions strictes suivantes :
- 5.3.1 L'accès au(x) Parking(s) est limité à l'usage de stationnement et le Client doit s'assurer que les Utilisateurs accèdent au(x) bon(s) Parking(s) en respectant le marquage au sol ;
 - 5.3.2 Le Client doit veiller à ce que le(s) Utilisateur(s) n'utilise(nt) pas de radios ou toute autre source de bruit dans le(s) Parking(s) afin de ne pas déranger le voisinage ;
 - 5.3.3 Lorsqu'il accède ou séjourne sur le(s) Parking(s), le Client doit veiller à ce que les Utilisateurs se conforment toujours au "House Rules" applicable à l'utilisation de ce(s) Parking(s). Le Client garantit pleinement et sans réserve que les Utilisateurs sous sa responsabilité adhéreront et respecteront ces "House Rules", disponible en **Annexe 3 - House Rules** ;
 - 5.3.4 Le Client doit veiller à ce que le(s) Utilisateur(s) respecte(nt) le caractère paisible du quartier et le bon état des lieux ;
 - 5.3.5 L'utilisation d'un Parking est limitée à un seul véhicule ;
 - 5.3.6 Le Client doit veiller à communiquer à l'Utilisateur (aux Utilisateurs) les horaires définis pour l'accès et l'utilisation du (des) Parking(s). Tout dépassement du délai d'au moins 20 minutes sera considéré comme une violation du présent Article et permettra à BePark de facturer des pénalités.
- 5.4 **Non-respect des conditions d'accès ou de séjour.** Lorsque le Client et/ou un ou plusieurs Utilisateur(s) ne respecte(nt) pas les obligations contenues dans le présent Article, sans préjudice de ses autres droits et recours, BePark a le droit de prendre les mesures correctives suivantes :
- 5.4.1 En cas de violations multiples par le Client et/ou le(s) Utilisateur(s), BePark est en droit de facturer une pénalité de 150 EUR hors TVA par violation ;
 - 5.4.2 Après notification au Client, BePark peut enlever les véhicules des Utilisateurs qui ne respectent pas les conditions d'accès et de séjour prévues dans le Contrat. Les frais de cette opération seront supportés uniquement par le Client ; ET
 - 5.4.3 Tous les frais de réparation encourus par BePark en raison d'une négligence ou d'une autre faute du Client ou de l'Utilisateur sont à la charge du Client.
- 5.5 Le Client ne peut en aucun cas réduire le nombre de Parking(s) qu'il occupe sans l'accord préalable de BePark.

6. PERFORMANCE ET GARANTIE

- 6.1 Pendant la durée du Contrat, BePark garantit et s'engage à respecter les obligations suivantes :
- 6.1.1 faire appel, pour l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, à des professionnels qualifiés (qu'il s'agisse d'employés, d'agents ou de (sous-)contractants indépendants) qui, à la connaissance de BePark, possèdent les qualifications, les compétences et les aptitudes nécessaires pour fournir avec succès les services prévus par le Contrat ;
 - 6.1.2 maintenir des garanties administratives, physiques et techniques pour protéger la sécurité, la confidentialité et l'intégrité de toutes les données soumises par le Client par l'intermédiaire des services dans le cadre du Contrat.
- 6.2 Le Client reconnaît et accepte que les Services de BePark sont fournis "en l'état" et notamment que :
- 6.2.1 BePark a toujours le droit d'apporter des modifications, des ajouts, des suppressions, des améliorations ou toute autre caractéristique aux Services de BePark, à condition que cela n'affecte pas ses fonctionnalités essentielles.
 - 6.2.2 Le Client reconnaît que les Services de BePark répondent à ses attentes et à l'objectif poursuivi et, sauf accord écrit contraire, le Client ne peut jamais demander de développements ou d'adaptations sur mesure ou personnalisés des Services de BePark. Le feedback, les commentaires, les instructions et les remarques du Client sont toujours donnés à titre d'information et n'engagent en aucun cas BePark.
- 6.3 BePark ne donne aucune garantie pour les équipements, logiciels, biens ou services de Tiers, qui seront régis exclusivement par les Conditions Générales, les licences et la politique de confidentialité et d'utilisation des Tiers en question, et BePark ne peut en aucun cas encourir une quelconque responsabilité ou obligation à cet égard.

7. SERVICES DE TIERS

- 7.1 Dans le cas où le Client, dans le cadre des Services de BePark, commande et utilise des équipements, logiciels, biens ou services, ou composants de Tiers, ou donne accès à des sites web, services ou applications de Tiers qui ne sont pas détenus ou contrôlés par BePark (les "**Services de Tiers**"), les Conditions Générales, les conditions d'utilisation, les Contrats de licence et/ou les politiques de confidentialité de ces Tiers régiront l'utilisation des Services de Tiers, en plus du Contrat pour ce qui relève de leur champ d'application. Le Client reconnaît que BePark n'a aucun contrôle, n'est pas responsable et ne garantit pas le contenu, les conditions générales et les conditions d'utilisation, les politiques de confidentialité ou les pratiques des services de Tiers. Le Client reconnaît et accepte que BePark ne soit pas responsable, directement ou indirectement, de tout dommage ou perte causé ou prétendument causé par ou en relation avec l'utilisation ou en lien avec tout contenu, bien ou service disponible sur ou par l'intermédiaire de tels Services Tiers. En accédant à ces Services Tiers, le Client accepte de se conformer aux Conditions Générales applicables et reconnaît qu'il est la seule partie à ces Conditions Générales.

8. COOPÉRATION

- 8.1 Les Parties s'engagent mutuellement à respecter les obligations suivantes pendant la durée du Contrat :
- 8.1.1 s'acquitter de leurs obligations au titre du Contrat avec le plus grand soin et la plus grande intégrité, en se conformant à toutes les meilleures pratiques industrielles et commerciales applicables dans leurs domaines d'expertise respectifs ;
 - 8.1.2 coopérer de bonne foi pour assurer la sécurité, l'intégrité et la fiabilité de leurs systèmes, logiciels et services et, à cette fin, à prendre notamment des mesures appropriées concernant la gestion des identités et des accès, la journalisation, le cryptage, les dispositifs de sauvegarde et de redondance, la sécurité des logiciels et des réseaux et la mise en œuvre du traitement des incidents, et à éviter explicitement de contourner les mesures de sécurité de l'autre Partie ;
 - 8.1.3 s'informer mutuellement dès que possible en cas d'incident causant un préjudice et à coopérer de bonne foi pour limiter le préjudice autant qu'il est raisonnablement possible de le faire ;
 - 8.1.4 informer l'autre Partie dès qu'il a connaissance d'une violation de la sécurité ou d'une violation potentielle de la sécurité susceptible d'affecter les Services de BePark.
- 8.2 BePark ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute obligation existant entre le Client, le Propriétaire et/ou le(s) Utilisateur(s).

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1 Chaque Partie reste le propriétaire exclusif de tous les Droits de Propriété Intellectuelle préexistants qu'elle détenait avant l'entrée en vigueur du présent Contrat ou qu'elle a développés. Sauf convention contraire, aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée ou exécutée comme un transfert ou une licence d'un Droit de Propriété Intellectuelle d'une Partie à l'autre Partie.

10. PRIX ET PAIEMENT

- 10.1 Tous les coûts et frais dus à un moment donné par le Client sont désignés collectivement par le terme "**Frais**". Les Frais sont divisés en deux types de Frais, comme indiqué sur le bon de commande :
- 10.1.1 Frais d'occupation
 - 10.1.2 Frais de Services Généraux
- 10.2 Tous les Frais seront automatiquement augmentés chaque année à la date anniversaire du début, mais uniquement annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour la zone euro (base 2005) applicable à la Belgique, tel que publié par l'Office des publications officielles de l'Union européenne dans le bulletin mensuel de l'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) (Thème 2 Economie et Finances. Série B "Money, Finance and the Euro : Statistics") à condition que l'indexation des frais encourus soit limitée à 80%. L'indexation s'applique comme suit :

- 10.2.1 Pour l'indice de départ, l'indice du mois précédant la date de début du présent Contrat (n-1) ;
- 10.2.2 Pour le nouvel indice, l'indice du mois (n-1) précédant celui de la date d'indexation et selon la formule suivante : $\text{Taxe annuelle de base} * \text{nouvel indice} / \text{indice de départ}$.
- 10.3 Sauf disposition contraire dans le Bon de Commande, tous les Frais sont facturés mensuellement.
- 10.4 BePark se réserve le droit de modifier les prix à sa seule discrétion et à tout moment. BePark en informera le Client 30 jours calendaires à l'avance. Le Client peut s'opposer à ces modifications de prix. L'absence d'objection dans les 15 jours calendaires suivant la notification est considérée comme une acceptation par le Client. Si le Client s'oppose à ces changements, les Parties se rencontreront et discuteront de bonne foi de ces changements. Si les Parties ne parviennent pas à un Contrat dans un délai de 30 jours civils, le Client pourra résilier le Contrat.
- 10.5 Tous les prix sont toujours indiqués en euros et s'entendent hors TVA.
- 10.6 Les factures sont payables dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi. La simple survenance de la date d'échéance de la facture constitue une mise en demeure de payer. En principe, la facturation se fait sur une base mensuelle ou annuelle.
- 10.7 Le montant de toute facture non intégralement payée à l'échéance peut être majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard calculé conformément à la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales, chaque mois entamé étant considéré comme un mois entier. Les intérêts de retard sont capitalisés chaque année.
- 10.8 Sans préjudice des autres dispositions de la Convention, en cas de non-paiement d'une facture dans les 30 jours calendrier à compter de sa date d'envoi, BePark a le droit de majorer son montant de 10 % à titre d'indemnité pour frais administratifs, avec un minimum de 150 euros, à moins qu'elle ne puisse prouver, conformément à la loi du 2 août 2002, les Frais réels encourus pour recouvrer sa créance.
- 10.9 En cas de désaccord sur le montant d'une facture, les Parties collaborent de bonne foi pour la régler. Le Client doit établir qu'une erreur a été commise dans les 10 jours calendrier suivant la réception de la facture.
- 10.10 Sauf en cas d'erreur manifeste de BePark, la contestation d'une facture ne dispense pas son débiteur de la payer.
- 10.11 Sauf accord écrit contraire, toute assistance ou intervention de BePark demandée par le Client donne droit à une facturation supplémentaire.
- 10.12 Le Client reconnaît et accepte que toutes les factures sont dues dans leur intégralité et que tout montant payé à BePark n'est pas remboursable. En particulier, la non-utilisation du/des Parking(s) par le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) ne constitue pas une raison valable pour le non-paiement des factures.

11. RESPONSABILITÉ

- 11.1 Chacune des Parties est responsable à l'égard de l'autre de la bonne exécution du présent Contrat et sera donc responsable, dans les limites précisées ci-dessous, de tout dommage subi par l'autre (les autres) du fait de sa violation (ou de celle de ses dirigeants, employés, agents, sous-traitants ou représentants autorisés agissant dans le cadre de l'exécution du présent Contrat) de ses obligations au titre du Contrat ou de sa mauvaise exécution de celui-ci.
- 11.2 Aucune des Parties ne sera en tout état de cause responsable envers l'autre (les autres) de tout dommage résultant de toute autre cause qu'une violation des obligations et engagements de ladite Partie en vertu du présent Contrat, et notamment des actions, omissions ou décisions de Tiers. En outre, la responsabilité de BePark est strictement conditionnée au respect par le Client et/ou le(s) Utilisateur(s), selon le cas, du Contrat et de tout conseil et/ou directive et/ou instruction qui pourrait être donné par BePark.
- 11.3 La responsabilité de BePark en termes de disponibilité et de maintenance de la plateforme de gestion mise à disposition est toujours limitée à ce qui est prévu dans l'**Annexe 2 - Accord de Niveau de Service de BePark**.
- 11.4 Aucune des Parties n'est responsable envers l'autre (les autres) des dommages causés par le fait d'un Tiers ou par des circonstances imprévisibles. En particulier, BePark n'est en aucun cas responsable des dommages résultant en tout ou en Partie de :
 - 11.4.1 toute indisponibilité du Parking, tout dysfonctionnement, panne ou autre problème technique lié au Parking, toute modification du règlement intérieur du Parking, toute difficulté d'accès au Parking ou à un Emplacement de stationnement donné, tout problème

- avec les portails, barrières automatiques ou tout autre équipement similaire, et plus généralement, toute circonstance relevant de la responsabilité du Propriétaire du (des) Parking(s) ;
- 11.4.2 le non-respect par le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) des conditions d'accès et d'utilisation d'un Parking ;
 - 11.4.3 tout dommage quelconque, matériel ou immatériel, à toute personne ou à tout bien, tel que accident, vol, barrière de sécurité, ou tout dommage, même partiel, pouvant survenir à l'occasion ou du fait de l'accès et de l'utilisation du Parking ;
 - 11.4.4 les actes, omissions ou décisions de Tiers et, plus généralement, de tout service de Tiers.
- 11.5 Aucune Partie n'est responsable des dommages indirects subis par l'autre ou les autres Parties en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci. Les dommages indirects comprennent notamment, mais sans s'y limiter : la perte d'utilisation d'un site web, d'un accès à Internet, de matériel ou de logiciel ; les coûts de reconstitution des données perdues ; les dommages causés au matériel ou au logiciel du Client, de l'Utilisateur ou d'un Tiers ; le coût de remplacement des performances, de l'équipement, du logiciel ou du système ; la perte de revenus ; la perte de bénéfices ; la perte de Clientèle ou de réputation ; la perte de données, de communications ou de messages envoyés, reçus ou stockés.
- 11.6 Aucune des Parties ne peut être tenue responsable des conséquences d'un cas de Force Majeure ou de toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes d'Internet, les pannes d'électricité, les explosions, les incendies, les guerres, les épidémies et le terrorisme.
- 11.7 Dans toute la mesure permise par la loi, et sauf en cas de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence grave, la responsabilité totale de BePark découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci est limitée au montant total des frais payés par le Client dans le cadre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de BePark est engagée.
- 11.8 Sauf en cas de dol, de négligence grave ou de faute intentionnelle, BePark décline toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque raison que ce soit, pour tout dommage aux personnes ou aux biens survenu lors de l'utilisation du/des Parking(s) tels que, notamment, les accidents, les vols, les dégradations, même partielles.

12. INDEMNITÉ

- 12.1 BePark défendra, indemnisera et dégagera le Client de toute responsabilité en cas de dommages pécuniaires finalement attribués dans le cadre d'une action intentée contre eux par un Tiers, dans la mesure où cette action est fondée sur une allégation selon laquelle les Services de BePark utilisés conformément au Contrat enfreignent les Droits de Propriété Intellectuelle dudit Tiers, à condition que le Client donne à BePark (i) une notification rapide de la plainte, (ii) le contrôle exclusif de la défense et de tout règlement de celle-ci, et (iii) une assistance, une coopération et des informations raisonnables en rapport avec la défense.
- 12.2 Dans le cas où l'un des Services de BePark ou une Partie de celui-ci, selon l'avis raisonnable de BePark, est susceptible de faire l'objet d'une réclamation pour violation des Droits de Propriété Intellectuelle par un Tiers, BePark a le droit, à sa seule discrétion et à ses frais, de (i) modifier le Service BePark (ou une Partie de celui-ci) de manière à ce qu'il ne soit plus en infraction, tout en préservant une fonctionnalité équivalente ; (ii) d'obtenir une licence permettant de continuer à utiliser le Service BePark conformément au Contrat ; ou (iii) de mettre fin à l'exécution du Contrat, sous réserve du remboursement au Client, au prorata, de tous les frais payés à l'avance.
- 12.3 Ce qui précède définit l'entière responsabilité et obligation de BePark et le seul recours du Client en ce qui concerne toute violation ou violation présumée de tout Droit de Propriété Intellectuelle causée par les Services de BePark ou toute Partie de ceux-ci.
- 12.4 Le Client défendra, indemnisera et tiendra BePark à l'écart de toute demande, réclamation, perte, responsabilité ou dommage de quelque nature que ce soit, y compris les frais raisonnables d'avocat, qu'il s'agisse d'un délit ou d'un contrat, que BePark pourrait encourir en raison de, ou découlant de, (i) toute violation par le Client de toute disposition du Contrat ou de toute autre instruction ou politique émise par BePark ou (ii) toute fraude, faute intentionnelle ou négligence commise par le Client.

13. CONFIDENTIALITÉ

- 13.1 Aucune des Parties ne divulguera à des Tiers et/ou n'utilisera les Informations Confidentielles reçues, y compris les éléments d'information reçus avant la signature du Contrat- qu'ils soient ou non régis par un accord de non-divulgaration conclu antérieurement - sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, sauf à ses affiliés, sous-traitants, fournisseurs, agents et conseillers engagés dans l'exécution du Contrat, sur la base du "besoin de savoir", à condition que ces Tiers soient liés par des obligations de confidentialité similaires à celles contenues dans le Contrat.
- 13.2 Chaque Partie n'utilise les Informations Confidentielles, quelles qu'elles soient, que dans le strict but d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat.
- 13.3 Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations que la Partie concernée peut prouver :
- 13.3.1 était déjà dans le domaine public au moment de la divulgation ou tombe ultérieurement dans le domaine public sans que la Partie ait manqué à ses obligations de confidentialité ; ou
 - 13.3.2 était légalement en possession de la Partie avant la divulgation et n'est pas soumise à des obligations de confidentialité entre les Parties ; ou
 - 13.3.3 a été ou est divulguée à la Partie par un Tiers qui n'est pas, à la connaissance de la Partie, lié par une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre Partie ; ou
 - 13.3.4 a été ou est développé indépendamment par la Partie sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles.
- 13.4 Une Partie a le droit de divulguer les Informations Confidentielles d'une autre Partie en vertu d'une décision de justice ou d'une autre décision gouvernementale, mais elle doit d'abord en informer l'autre Partie.
- 13.5 Chaque Partie déploie des efforts appropriés, non moins restrictifs que ceux qu'elle déploie pour protéger ses propres Informations Confidentielles et ses secrets commerciaux, mais en tout état de cause des efforts non moins raisonnables, pour sauvegarder les Informations Confidentielles de l'autre Partie et en assurer la sécurité.
- 13.6 Chaque Partie renvoie ou détruit, sur demande écrite de la Partie propriétaire des Informations Confidentielles, tout le matériel contenant les Informations Confidentielles de l'autre Partie qui est soumis à des obligations de confidentialité en vertu du Contrat, y compris toutes les copies de quelque nature que ce soit. Toutefois, la Partie qui reçoit la demande peut conserver les Informations Confidentielles requises par des lois contraignantes ou pour remplir ses obligations au titre du Contrat, sous réserve de toutes les obligations de confidentialité énoncées dans le Contrat.

14. VIE PRIVÉE ET DONNÉES PERSONNELLES

- 14.1 Tout traitement des Données Personnelles des Utilisateurs et de toute autre personne physique effectué par BePark en tant que contrôleur dans le cadre du Contrat sera conforme à la Politique de Confidentialité de BePark, disponible sur son site Internet, et aux réglementations applicables (y compris, sans limitation, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données ou "**RGPD**")).
- 14.2 Lorsque BePark traite des données à caractère personnel pour le compte et selon les instructions documentées du Client, les droits et obligations des Parties concernant ce traitement de Données à Personnelles sont exclusivement régis par l'**Annexe 1 – Accord sur le Traitement des Données**.

15. SUSPENSION

- 15.1 BePark peut à tout moment suspendre immédiatement et sans préavis tout ou Partie de l'accès aux Services de BePark et/ou à un ou plusieurs Parking(s)
- 15.1.1 le non-paiement des factures de BePark malgré le fait que ce non-paiement ait été notifié par BePark. Cette suspension ne peut donner droit à une réduction sur les factures futures à émettre ;
 - 15.1.2 dans l'une des circonstances de résiliation décrites à l'Article "Durée et résiliation".

16. DURÉE ET RÉSILIATION

- 16.1 Le présent Contrat prend effet à la date de début indiquée sur le bon de commande et, sauf accord contraire, reste en vigueur pour une durée déterminée d'un an (la "**Durée Initiale**").
- 16.2 À l'expiration de la Durée Initiale (ou de toute Période de Renouvellement), le Contrat sera automatiquement renouvelé pour une période d'un an (la "**Période de Renouvellement**"), sauf si une Partie notifie par lettre recommandée son intention de ne pas renouveler le Contrat au moins trois mois avant l'expiration de la Durée Initiale (ou d'une Période de Renouvellement).
- 16.3 Le Contrat peut être résilié à tout moment par accord mutuel écrit entre les Parties.
- 16.4 BePark peut résilier le Contrat à tout moment et sans justification, moyennant un préavis écrit d'un mois adressé au Client. Le Client est seul responsable de la communication de la résiliation du Contrat et des Services de BePark à l'Utilisateur ou aux Utilisateurs.
- 16.5 Dans le cas où une Partie commet une violation substantielle de ses obligations au titre du Contrat ou commet plusieurs violations qui peuvent être individuellement insignifiantes mais qui sont substantielles dans l'ensemble, et que, nonobstant l'envoi d'une mise en demeure de cesser cette (ces) violation(s), la Partie défaillante ne se conforme pas à cette demande dans les 30 jours calendaires suivant la réception de cette mise en demeure, la Partie lésée a le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat, sans préavis, sans intervention judiciaire et sans qu'aucune indemnité de résiliation ne soit due, par simple envoi d'une lettre recommandée, et sans préjudice du droit de la Partie lésée de réclamer à la Partie défaillante toute indemnité complémentaire en réparation de l'ensemble des dommages dus à ce manquement contractuel. Au cas où une Partie commettrait un ou plusieurs manquements non réparables, en ce sens qu'ils rendent la poursuite de la relation contractuelle immédiatement et définitivement impossible, l'autre Partie aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis, sans intervention judiciaire, et sans qu'aucune indemnité de résiliation ne soit due, par simple envoi d'une lettre recommandée, et sans préjudice du droit de l'autre Partie de réclamer à la Partie défaillante toute indemnité complémentaire en réparation de l'ensemble des dommages dus à ce manquement contractuel.
- 16.6 Chaque Partie peut résilier le Contrat immédiatement, sans préavis, sans intervention judiciaire et sans qu'aucune indemnité ne soit due, par simple envoi d'une lettre recommandée, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles qui rendent immédiatement et définitivement impossible la poursuite de toute relation commerciale entre BePark et le Client. Les Parties conviennent que les circonstances suivantes sont considérées comme des circonstances exceptionnelles au sens du présent Article :
- 16.6.1 si une Partie cesse ses paiements, fait faillite, est déclarée en faillite, entre en liquidation ou dans une procédure similaire, ou est liquidée ;
- 16.6.2 toute circonstance non imputable à une Partie qui affecte la capacité de cette Partie à se conformer pleinement à ses obligations contractuelles ou dont on ne peut raisonnablement attendre qu'elle s'acquitte de ses obligations contractuelles ;
- 16.6.3 Force Majeure qui se prolonge pendant une période ininterrompue de plus de 2 mois après que la Partie confrontée à cette Force Majeure en ait informé l'autre Partie.
- 16.7 En cas de résiliation totale ou partielle du Contrat entre BePark et le Propriétaire du/des Parking(s), le Contrat sera résilié de plein droit. BePark s'efforcera de notifier cette résiliation trois mois à l'avance. Le Client aura droit à un remboursement au prorata pour le mois qu'il a payé à l'avance à BePark.
- 16.8 En cas de résiliation effective du Contrat pour quelque raison que ce soit :
- 16.8.1 le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) cessera(ont) immédiatement tout accès et toute utilisation des Services de BePark ;
- 16.8.2 en cas de résiliation suite à un manquement ou à une circonstance exceptionnelle imputable au Client, le Client doit payer à BePark, sans délai, tous les Frais dus au titre du Contrat pour l'ensemble de la Durée Initiale ou de renouvellement en vigueur au moment de la résiliation ; dans les autres cas, seuls les Frais dus jusqu'au jour de la résiliation doivent être payés ;
- 16.8.3 les dispositions du présent Contrat qui sont expressément ou implicitement destinées à survivre à la résiliation, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la vie privée et aux données personnelles, et/ou à la non-sollicitation et à la non-concurrence, survivront et resteront en vigueur conformément à leurs termes ;
- 16.8.4 les Parties cesseront toute utilisation des Droits de Propriété Intellectuelle de l'autre Partie ;

- 16.8.5 chaque Partie renvoie ou détruit, à la discrétion de l'autre Partie, toutes ses Informations Confidentielles ainsi que le matériel publicitaire, la liste de prix et tous les autres documents qui ont pu lui être fournis et qui sont en sa possession.

17. NON-SOLLICITATION ET NON-CONCURRENCE

- 17.1 Pendant la durée du Contrat et pour une période de 12 mois suivant la fin du Contrat, le Client s'abstient, directement ou indirectement, seul ou avec d'autres personnes, en son nom propre ou en Contrat avec, par l'intermédiaire ou au nom de personnes, d'agents, d'intermédiaires, d'entreprises communes ou d'alliances, que ce soit en tant que directeur, consultant, sous-traitant, employé ou en toute autre qualité :
- 17.1.1 s'engager ou être engagé dans une entreprise ou une activité qui est, en tout ou en Partie, en concurrence avec l'une des entreprises ou activités de BePark, dans tout pays dans lequel BePark a exercé ses activités commerciales à tout moment pendant la durée du présent Contrat ;
- 17.1.2 solliciter, embaucher ou retirer (directement ou indirectement) de BePark l'un de ses employés, consultants, fournisseurs ou Clients actuels.
- 17.2 Toute violation de cet Article donnera droit à BePark à une indemnité forfaitaire égale à 25.000 EUR.

18. DIVERS

- 18.1 **Intégralité du Contrat.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties dans les limites de son objet. Il remplace et annule donc, dans cette limite, tout accord verbal ou écrit qui aurait pu le précéder, y compris, sans limitation, tout accord de non-divulcation antérieur entre les Parties. Le Client reconnaît et accepte expressément que ses propres Conditions Générales ou spécifiques d'achat de biens et/ou de services ne sont pas applicables. En cas de divergence entre les versions traduites du présent Contrat, le texte rédigé en français prévaudra.
- 18.2 **Cession.** Aucune des Parties n'est autorisée à céder ou à transférer tout ou partie de ses droits, avantages et obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. À titre d'exception, les Parties reconnaissent et acceptent expressément que BePark a le droit de céder ou de transférer tout ou partie de ses droits, avantages et obligations en vertu du Contrat à une société nouvellement constituée reprenant la totalité ou la quasi-totalité des actifs relatifs aux Services, à condition que le successeur s'engage expressément par écrit à respecter le Contrat et les obligations qui en découlent et qu'il en informe l'autre Partie par écrit. BePark sera entièrement libéré de toute obligation découlant du Contrat dès que la cession aura eu lieu et que le préavis aura été donné comme indiqué ci-dessus.
- 18.3 **Modifications du Contrat.** BePark peut amender ou modifier le contenu du présent Contrat à tout moment par notification écrite au Client. Si le Client souhaite s'opposer à ces modifications, il doit le faire par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la notification. L'absence d'objection de la part du Client sera interprétée comme un accord sur les changements.
- 18.4 **Indépendance des Parties.** Aucune disposition du Contrat ne doit être interprétée comme indiquant l'intention des Parties de :
- 18.4.1 créer une société, un partenariat ou une entreprise commune ; ou
- 18.4.2 faire en sorte qu'une Partie agisse en tant qu'agent de l'autre Partie.
- Chaque Partie est responsable de son propre personnel (qu'il s'agisse d'employés, d'agents ou de sous-traitants indépendants). Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme impliquant que le personnel d'une Partie sera un employé, un agent ou un sous-traitant de l'autre Partie. Le Contrat n'accorde aucun droit aux Tiers, n'est pas destiné à exister à leur profit et n'impose aucune obligation aux Tiers.
- 18.5 **Notifications.** Tout avis donné en vertu du Contrat doit être fait par écrit et ne sera valable que s'il est fait, pour BePark, à l'adresse électronique suivante : account@bepark.eu et, pour le Client, aux adresses électroniques communiquées au moment de l'exécution du Contrat ou ultérieurement en cas de changement. Toutes les notifications seront effectives dès leur réception, laquelle est réputée intervenir au moment de la remise du courrier électronique, tel qu'établi par l'accusé de réception.
- 18.6 **Annnonce du partenariat.** BePark se réserve le droit d'annoncer publiquement sa relation commerciale avec le Client, notamment en mentionnant le partenariat sur son site internet ou sur tout autre support de communication. Le Client peut toutefois refuser cette publication à tout moment en

notifiant son contact BePark par écrit. À réception de cette notification, BePark cessera toute mention publique dans un délai raisonnable.

- 18.7 **Divisibilité.** Si une ou plusieurs des dispositions qui ne sont pas essentielles à l'objet du Contrat sont déclarées totalement ou partiellement invalides, nulles ou inapplicables, la validité et l'applicabilité des autres dispositions ne seront en aucun cas affectées ou compromises. Dans ce cas, les Parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition déclarée (totalement ou partiellement) nulle, invalide ou inapplicable. La disposition nulle, invalide ou inapplicable restera applicable dans toute la mesure permise par la loi.
- 18.8 **Absence de renonciation.** Le défaut ou le retard d'une Partie à faire valoir un droit ou une option accordé par le Contrat ou un manquement de l'autre Partie ne peut en aucun cas être considéré comme ou avoir l'effet d'une renonciation définitive de cette Partie à faire valoir ultérieurement ce droit ou ce manquement.
- 18.9 **Droit applicable.** Le Contrat est régi et interprété conformément au droit belge, à l'exclusion des règles de conflit de lois.
- 18.10 **Jurisdiction compétente.** Tout litige relatif ou associé au Contrat ou aux contrats ou transactions ultérieurs qui peuvent en résulter, sans exception, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : novembre 2024